



PC® 160A

Page : 1

Révision nr : 3

Date d'émission :
28/09/2012Remplace la fiche :
24/06/2010

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale : PC® 160A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) particulière(s) : Adhésif
- utilisation professionnelle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : PCE-Pittsburgh Corning Europe
Albertkade 1
3980 -TESSENDERLO, BELGIUM
Tel.+32 (0)13 661 721
Fax:+32 (0)13 667 854
Adresse e-mail:safetydepartment@pce.be
Site internet:www.foamglas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +32 (0)13 661 721 (Ce numéro de téléphone n'est valable que pendant les heures de bureau.)

| Pays | Organisme consultatif officiel | Adresse | Num. d'appel d'urgence |
|-----------------|--|--|------------------------|
| BELGIE/BELGIQUE | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn B -1120Brussels | +32 70 245 245 |
| FRANCE | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal | 200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475Paris Cedex 10 | +33 1 40 05 48 48 |
| SWITZERLAND | Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre | Freiestrasse 16 Postfach CH-8028Zurich | +41 44 251 51 51 |

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008/CE

Classification CLP : Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318
STOT SE 3 H335

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

2.1.2. Classification conformément aux Directives UE 67/548/CE ou 1999/45/CE

Classification : Le produit est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE.

Xi; R41
Xi; R37/38

Texte complet des phrases R, voir sous section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Pictogrammes CLP :



Mention d'avertissement : Danger
Mentions de danger :

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

P261 - Éviter de respirer les poussières.
P264 - Se laver soigneusement le visage, les mains et toute partie de la peau exposée, après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P362 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.2.2. Étiquetage selon les Directives (67/548/CEE - 1999/45/CE)

Sans rapport

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui ne nécessitent pas de classification : contenant du chromate de plomb <2 ppm

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom de la substance | Identificateur de produit | % | Classification conformément à la Directive 67/548/CEE |
|-------------------------------------|--|---------|--|
| Ciment Portland, produits chimiques | (N° CAS) 65997-15-1 (N° CE) 266-043-4 | 25 - 50 | Xi; R37/38 Xi; R41 Xi; R43 |
| Nom de la substance | Identificateur de produit | % | Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH] |
| Ciment Portland, produits chimiques | (N° CAS) 65997-15-1 (N° CE) 266-043-4 | 25 - 50 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 |

Pour le texte complet des phrases R- et H- dans cette section, voir section 16.

Identification du mélange : Produit ciment, dont la teneur en chrome VI a été abaissée à < 0,0002% par l'agent réducteur (par rapport au poids à sec total).



PC® 160A

Page : 3

Révision nr : 3

Date d'émission :
28/09/2012

Remplace la fiche :
24/06/2010

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Maintenir la victime au repos.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Ingestion : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Appeler un médecin.
- Conseils supplémentaires : Le secouriste doit se protéger.
Voir également section 8 .
Ne jamais rien administrer oralement à une personne inconsciente.
Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Traiter de façon symptomatique.
Consulter un médecin si les symptômes persistent ou en cas de doute.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des muqueuses.
- Contact avec la peau : Irritant pour la peau.
- Contact avec les yeux : Risque de lésions oculaires graves.
- Ingestion : L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyen d'extinction approprié : Utiliser un produit chimique sec, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant aux alcools.
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : aucun(e)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risque d'incendie : Non inflammable.
- Dangers spécifiques : Produits de décomposition qui peuvent se dégager : Oxydes de carbone Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.



5.3. Conseils aux pompiers

Conseils aux pompiers : Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence : Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel. Voir également section 8. Éviter un déversement supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières.

Conseil pour les services de secours : Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement de protection adapté individuel peut intervenir. Porter un équipement de protection adéquat. Voir également section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Enlever toute source d'ignition. Éviter un déversement supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts. Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également section 13. Voir également section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Assurer une ventilation adéquate. Porter un vêtement de protection approprié. Voir également section 8. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Toujours remettre le capuchon après l'utilisation. Prendre soin d'éviter de gaspiller ou de répandre le produit en le pesant, le chargeant et le mélangeant. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières incompatibles.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Entreposer séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.



Page : 5

Révision nr : 3

Date d'émission :
28/09/2012Remplace la fiche :
24/06/2010**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10. Conserver hors de la portée des enfants.
- Matériel d'emballage : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Limite(s) d'exposition :

| Ciment Portland, produits chimiques (65997-15-1) | | |
|---|---|---|
| L'Autriche | MAK (mg/m ³) | 5 mg/m ³ (dust) |
| La Belgique | Valeur seuil (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| L'Allemagne | TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³) | 5 mg/m ³ |
| L'Italie - Le Portugal - USA ACGIH | ACGIH TWA (mg/m ³) | 1 mg/m ³ |
| L'Espagne | VLA-ED (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (this value is for the particulated matter that is free from Asbestos and contains less than 1% of Crystalline silica) |
| Suisse | VME (mg/m ³) | 5 mg/m ³ |
| Le Royaume Uni | WEL TWA (mg/m ³) | 4 mg/m ³ |
| Le Royaume Uni | WEL STEL (mg/m ³) | 12 mg/m ³ (calculated) |
| La Finlande | HTP-arvo (8h) (mg/m ³) | 1 mg/m ³ |
| Hongrie | AK-érték | 10 mg/m ³ |
| L'Irlande | OEL (8 hours ref) (mg/m ³) | 1 mg/m ³ |
| Pologne | NDS (mg/m ³) | 2,0 mg/m ³ |

- Procédures recommandées de contrôle : Mesure de la concentration dans l'air
Contrôle et mesure de l'exposition individuelle

8.2. Contrôles de l'exposition

- Équipement de protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
- Protection respiratoire : N'est pas exigée dans les conditions normales.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.
(Masque à poussière efficace.,
Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143).)
- Protection des mains : Gants de protection (EN 374) Gants en latex Caoutchouc nitrile La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
- Protection oculaire : Lunettes de sécurité à protection intégrale (EN 166)
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection contre dangers thermiques : N'est pas exigée dans les conditions normales.

- Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate.
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions .
Voir également section 7 .
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des postes de travail.
- Contrôle d'exposition de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : poudre
- Couleur : gris
- Odeur : caractéristique
- Point/intervalle de fusion : non déterminé
- Point/intervalle d'ébullition : non déterminé
- Point d'éclair : non applicable
- Taux d'évaporation : non applicable
- Inflammabilité (solide, gaz) : aucune donnée disponible
- Limites d'explosivité : non applicable
- Pression de vapeur : aucune donnée disponible
- Densité de vapeur : aucune donnée disponible
- Densité relative : 1,45 g/cm³
- Hydrosolubilité : miscible
- Solubilité dans d'autres solvants : aucune donnée disponible
- Coefficient de partage n-octanol/eau : aucune donnée disponible
- Température d'auto-inflammabilité : non applicable
- Viscosité : non applicable
- Propriétés explosives : Non applicable, Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
- Propriétés comburantes : Non applicable
La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives.

9.2. Autres informations

- Information supplémentaire : Aucune donnée disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

- Réactivité : Voir également section 10.5

10.2. Stabilité chimique

- Stabilité : Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Exposition à l'humidité. Voir également section 7 Manipulation et stockage

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Aucun à notre connaissance.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Information supplémentaire

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques : Voir section 4.2.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets écotoxicologiques : non dangereux(se)

PC[®] 160A

Page : 8

Révision nr : 3

Date d'émission :
28/09/2012

Remplace la fiche :
24/06/2010

12.2. Persistence et dégradabilité

Persistence et dégradabilité : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Coefficient de partage n-octanol/eau : aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : miscible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT/vPvB : Données non disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Information supplémentaire : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés : Manipuler avec prudence. Voir également section 7 Manipulation et stockage
Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Information écologique supplémentaire : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Code de déchet / désignations des déchets selon code EAK / AVV : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 17 00 00; 17 01 00; 17 01 01; 10 00 00; 10 12 00; 10 12 03

SECTION 14: Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Restrictions d'utilisation : Non applicable.

Ce produit contient un ingrédient conforme à la liste des substances candidates de l'Annexe XIV de la Réglementation REACH 1907/2006/CE. : Non applicable

Autorisations : Non applicable

15.1.2. Directives nationales

DE: WGK : 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Indéterminé

SECTION 16: Autres informations

Textes complets des phrases R-,H- et EUH

| | |
|---------------|--|
| Eye Dam. 1 | : Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 |
| Skin Irrit. 2 | : corrosion et irritation de la peau Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 |
| STOT SE 3 | : Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) Catégorie 3 |
| H315 | : Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | : Provoque des lésions oculaires graves. |
| H335 | : Peut irriter les voies respiratoires. |
| R37/38 | : Irritant pour les voies respiratoires et la peau. |
| R41 | : Risque de lésions oculaires graves. |
| R43 | : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| Xi | : irritant |

Sources des principales données utilisées dans la fiche : European Chemicals Bureau : <http://esis.jrc.ec.europa.eu/>
MSDS from supplier dated 29.06.2012
SCH-D-32760-DET-20120629

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16

Abréviations et acronymes : ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP = Classification, Labelling and Packaging Regulation (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE)
IATA = International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
IMDG = International Maritime Dangerous Goods Code (le code maritime international des marchandises dangereuses)
LEL = Limite inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité
UEL = Limite supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
vPvB = très persistante et très bioaccumulable (tPtB).
PBT = persistante, bioaccumulable et toxique

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive CEE 1999/45/CE, 67/548/CE, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. **Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.**